

Ethique et déontologie de l'enseignement et de la recherche à l'Université de Lomé

*Leçon inaugurale prononcée à l'Université de Lomé dans le cadre de la
semaine pédagogique, 24/10/2016*

par Prof. Yaovi AKAKPO

Monsieur le Président de l'Université de Lomé, vous m'avez fait l'honneur de me demander de prononcer la présente leçon inaugurale, une première dans notre institution. Je vous remercie de cette initiative et de cette confiance. Mon souhait est que les leçons inaugurales deviennent tradition chez nous.

Le thème initialement prévu est « Ethique et déontologie à l'Université de Lomé ». Tout en restant dans le thème, je me permets de réduire son extension en traitant de la question qu'il pose, relativement à l'exercice des seules fonctions d'enseignement et de recherche. J'ai choisi d'introduire mon propos par une clarification des notions qui entrent en jeu lorsqu'on traite de cette question. Il y a au moins trois notions à considérer : notion de règle juridique, notion de code de déontologie et notion de code d'éthique.

Les règles juridiques concernent les dispositions formelles qui organisent et régulent la vie dans la société. Les règles juridiques sont contraignantes, parce qu'elles supposent une puissance qui en est l'instituant et qui y veille (exécution, contrôle, sanction).

Les codes déontologiques sont également contraignants, mais ils n'ont ni la force, ni l'extension des règles juridiques. Ils sont spécifiques à une fonction, à un métier ou une profession, à une corporation, à une association, etc. Les codes de déontologie définissent les devoirs et les obligations (pas au sens des attributions liées à une fonction, ni au sens de procédures). Ils sont des règles contraignantes (semblables aux règles juridiques), mais ils régulent le comportement en interpellant la conscience dans l'exercice des compétences et des attributions liées à une fonction

ou à une charge professionnelle. Ce qui rapproche la déontologie de l'éthique.

Les codes d'éthique traitent en général des valeurs qui gouvernent les normes et les actions individuelles ou collectives. Avec pour objectif de mettre en honneur le bien, la bonne vie, le bonheur. Les règles d'éthique, en principe, et contrairement aux règles juridiques et déontologiques, ne sont pas contraignantes. Elles interpellent la conscience de l'individu. N'étant pas contraignante, la normativité éthique est faible en elle-même.

C'est pour réparer cette faiblesse de la normativité éthique qu'on parle, de plus en plus, dans les milieux professionnels, de codes d'éthique et de déontologie. L'expression « codes d'éthique et de déontologie » est un abus de langage qui a l'avantage d'indiquer que l'impératif éthique d'exercer avec conscience professionnelle une fonction et les charges qui y sont liées doit être un peu contraignant. Il s'agit en vérité d'apporter un peu plus d'autorité à la normativité éthique et de donner un ancrage éthique à la contrainte déontologique.

Si dans les milieux professionnels, dont les universités et les institutions de recherche, on se donne, de plus en plus, des codes d'éthique et de déontologie, c'est que les abus liés à l'exercice des fonctions et des charges y sont légion. Disons très rapidement que dans la mesure où la conscience de l'enseignant ou du chercheur n'est plus tenue ni par le serment, ni par les fondamentaux religieux, on peut mesurer l'aggravation des problèmes d'éthique et de déontologie dans les universités et les institutions de recherche. Les universités se dotent de codes d'éthique et de déontologie, ce qui est une façon de convenir de la gravité des problèmes en la matière et de se donner une mesure plus juste des défis. Pour en parler, mon propos va s'articuler en trois moments :

- Gouvernance universitaire et aggravation des problèmes éthiques et déontologiques dans l'enseignement et la recherche ;
- Quelques problèmes d'éthique et de déontologie dans l'exercice des métiers de chercheur et d'enseignant du supérieur : le cas particulier du plagiat ;
- Du respect de l'éthique et de la déontologie dans l'enseignement supérieur et la recherche à l'Université de Lomé : textes, gouvernance et formation.

1. Gouvernance universitaire et aggravation des problèmes éthiques et déontologiques dans l'enseignement et la recherche

Dans l'antiquité grecque, l'enseignement et la recherche (charge des philosophes et des savants) reposaient sur la confiance entre le maître et ses disciples (amis ou proches parents). Le médecin par exemple, jusqu'à la période hippocratique, formait ses disciples parmi ses proches, des membres de sa famille. Cette proximité entre le maître et le disciple est ce qui donne la force au serment (sorte de code d'éthique et de déontologie) et garantit largement son respect.

Dans le monde contemporain, le métier d'enseignant du supérieur et le métier de chercheur ne sont plus reconnaissables par des rapports de proximité et de confiance entre les parties qu'ils lient. Les universités et les établissements de recherche sont des entreprises géantes qui accueillent et gèrent des masses d'étudiants, d'enseignants, de personnel, d'informations. Les rapports qui lient ces masses de personnes qui ne se connaissent pas nécessairement et qui n'ont donc pas de rapports particuliers, sont de purs contrats. Quand un enseignant tient compte des intérêts objectifs de l'étudiant et quand un étudiant respecte son enseignant, il s'agit pour l'un ou l'autre d'honorer sa part de contrat pour éviter d'être sanctionné. Aucune partie ne se sent plus moralement responsable de l'autre et peut se passer des règles, si elle se rassure que cela ne lui créera pas de préjudice. Si une partie a cette assurance que le non-respect du contrat n'entraînera pas de sanction, elle peut travailler dans le sens contraire de sa fonction et de ses charges.

En principe, le problème qu'une telle situation pose est d'abord de l'ordre de la gouvernance, parce qu'il s'agit d'une violation du contrat qui lie les parties. On sait que malgré leur pouvoir coercitif, les textes réglementaires sont faibles lorsque la puissance qui les a pris, et devrait veiller à leur respect, est fragile et hésitante. C'est donc dans un contexte général où les textes n'arrivent pas dans les faits à contraindre, où les responsables des services ne respectent pas nécessairement les textes, ne les respectent dans le meilleur des cas qu'à la tête du client, que la conscience éthique et professionnelle s'émousse. Comment se posent dans nos universités ces problèmes quand la conscience professionnelle n'est plus la chose la mieux partagée ?

2. Quelques problèmes d'éthique et de déontologie dans l'exercice des métiers de chercheur et d'enseignant du supérieur : le cas particulier du plagiat

Dans l'exercice des métiers de chercheur et d'enseignant du supérieur, les problèmes d'éthique et de déontologie se présentent sous plusieurs aspects. Les cas les plus banals qu'on trouve chez nous et ailleurs, dans les prestations pédagogiques (cours, encadrement, examens, évaluations), concernent la non préparation des cours, la réattribution clandestine des enseignements de haut niveau à des personnes non qualifiées (doctorants, assistants), l'encadrement bâclé des recherches, la gestion frauduleuse des épreuves, la correction fantaisiste de copies, le traitement frauduleux des notes, le sexe dans les rapports pédagogiques.

Mais on sait que les problèmes d'éthique et de déontologie qui préoccupent et mobilisent aujourd'hui les universités et les établissements de recherche ne sont pas vraiment ceux-là. Ils concernent surtout les rapports de l'enseignant et du chercheur aux documents (plagiat) et aux objets d'étude (rapport scientifique à la nature, à l'homme, à la société). Je ne vais pas parler des problèmes éthiques et déontologiques relatifs au rapport du chercheur avec son objet. Je vais parler des problèmes relatifs au rapport du scientifique avec la littérature. Il s'agit de parler de ce rapport, faussé par l'option pour le plagiat, dans l'enseignement et la recherche.

L'enseignement a pour objectif de transmettre le savoir, le savoir-faire, le savoir être, le savoir anticiper. Et l'enseignant ne transmet pas seulement le savoir qu'il a produit lui-même. Tout enseignement porte plus sur les savoirs et les vérités des autres que sur ceux de l'enseignant lui-même. Il en est ainsi parce que le savoir académique est aussi son histoire et sa tradition ; il est un ensemble d'erreurs et d'acquis au fil des temps. Les erreurs et les acquis sont archivés dans la littérature scientifique. Enseigner met nécessairement le contenu du message pédagogique en rapport avec la littérature scientifique.

Ce rapport normal de l'enseignement à sa littérature est honoré par la citation. Un des enjeux de la citation dans un cours c'est qu'elle permet à l'apprenant de voir la justification de la question traitée, l'évolution des approches et des théories qui l'ont abordée et les résultats actuels sur la

question. Par la citation, le cours renoue avec sa vocation à transmettre largement à l'apprenant la connaissance produite sur le sujet traité.

Le plagiat, acte de malhonnêteté intellectuelle et de fraude scientifique, travestit ce rapport du cours à sa littérature. Dans nos universités, ce genre de plagiat consiste dans le message et le support du cours à reprendre, sans le reconnaître (sans citer), tout ou partie des idées, des notions, des phrases d'autres auteurs. Les cas les plus graves qui sont réels dans nos universités sont la copie intégrale des supports de cours d'autres enseignants, la reprise intégrale des manuels didactiques et des cours téléchargés.

L'accès ouvert à l'internet étant partout une réalité, les étudiants disposent d'assez d'informations sur le cours et savent les documents copiés par l'enseignant. Dans ces conditions, l'autorité académique de l'enseignant se détériore aux yeux des apprenants. On sait combien cela pèse négativement sur la communication pédagogique. La vérité est que le plagiat dans le cours compromet la vocation de l'enseignement, celle de la transmission du savoir avec sa mémoire et d'un savoir innovant. Il faut noter au passage que la place importante que le plagiat occupe injustement dans les cours et les supports de cours, dans nos universités, doit retenir l'attention de la gouvernance universitaire, relativement aux mesures à prendre pour la mise en ligne des enseignements et l'enseignement par visioconférence. La mise en ligne d'un cours truffé de plagiat peut porter préjudice à l'enseignant et à son université.

Le plagiat dans le cours est plus discret. Parce qu'un cours est destiné à un public ciblé. Ce n'est pas le cas des travaux de recherche (mémoire, thèse) soutenus publiquement devant des connaisseurs de la littérature, ni des documents publiés (article, ouvrage, revue).

Dans les mémoires, les thèses, les publications, le plagiat peut être partiel ou intégral. Certains auteurs de mémoire, de thèse, d'article, d'ouvrage plagient partiellement ou intégralement les travaux d'autrui. Une rencontre d'experts organisée par la présidence de l'Université de Ouaga 1, Joseph Ki-Zerbo (2016), a établi que certains étudiants en maîtrise, DEA, master, doctorat, ne font pas la recherche. Ils reprennent partiellement ou intégralement un mémoire ou une thèse déjà soutenu. L'astuce consiste à trouver au nouveau document un autre titre, à attribuer les données du

document plagié au site qui devrait faire l'objet de la recherche. Le constat, fait à la rencontre organisée par l'Université Joseph Ki-Zerbo, est que nos universités ne réservent pas un traitement uniforme à ces cas. Certains impétrants sont punis, alors que d'autres sont couverts, soit par leur directeur de recherche, soit par le jury, soit par le conseil de discipline.

Le constat est aussi réel que certains auteurs d'articles et d'ouvrages publiés plagient partiellement ou intégralement des travaux d'autrui. Les cas les plus récurrents en la matière sont les suivants : signer et republier un chapitre d'ouvrage d'autrui ou un article d'autrui dans une revue moins diffusée ; signer et publier la traduction d'un article d'autrui (prendre un article en russe ou en arabe, le traduire et le publier en français). Une telle pratique compromet la vocation du chercheur ou de l'enseignant chercheur à apporter des contributions sur les réalités et les problèmes qu'étudie sa science. Si une telle pratique interpelle la gouvernance des universités, des établissements de recherche et des organismes régionaux d'enseignement et de recherche, c'est parce qu'elle est une menace sérieuse au rôle social qui est celle de l'enseignement et de la recherche. Il est bien indiqué de se demander comment faire face à ces problèmes pour éviter qu'ils compromettent le rôle social de l'enseignement et de la recherche dans nos pays.

3. Du respect de l'éthique et de la déontologie dans l'enseignement et la recherche à l'Université de Lomé :
textes, gouvernance et formation

C'est réel qu'il y a une mobilisation générale des organisations internationales et régionales pour un ordre plus éthique des pratiques, des actions et du vivre collectif. En matière d'enseignement supérieur et de recherche, en Afrique, cette mobilisation ne souffre d'aucun doute. Le CAMES s'est donné un code d'éthique et de déontologie. Les universités, y compris la nôtre, suivent le CAMES en se donnant des codes d'éthique et de déontologie. Cela est à saluer. Ce qu'il faut préciser toutefois c'est qu'un code d'éthique (qui en fait s'adresse à la conscience de l'individu) n'a pas lui-même d'efficacité s'il n'est pas dans la suite de textes réglementaires et d'une gouvernance qui en est le garant. Je veux dire que l'éthique et la

déontologie en milieu professionnel ne sont pas sans les règles et la volonté d'application des règles.

- a) Reprenons les cas de corrections fantaisistes de copies, de traitement frauduleux des notes, du sexe dans les rapports pédagogiques. Il revient, conformément aux textes, au conseil de département, au conseil de décanat ou d'école et au conseil d'université d'agir contre ces pratiques. Le fonctionnement normal de ces conseils a un pouvoir dissuasif. On sait que l'individu respecte les textes parce qu'il sait qu'on y veille (sanction).
- b) Veiller à éviter le plagiat dans les mémoires et les thèses par la rigueur de l'encadrement et de l'évaluation. Il y a certainement des étudiants qui pratiquent le plagiat et en font une option. Mais certains pratiquent le plagiat, parce que leurs travaux ne sont pas convenablement encadrés. Un directeur peut ne pas avoir le profil de la thèse ou n'a pas le temps pour la thèse. On peut limiter chez l'étudiant en thèse ou qui fait son mémoire la tentation du plagiat si sa recherche, depuis le projet jusqu'à la finalisation de la thèse ou du mémoire, est encadrée par un spécialiste de la question et qui s'adonne effectivement à l'encadrement.

Quand la pré-évaluation et l'évaluation d'une thèse est confiée à des enseignants ou des chercheurs qui n'ont pas le profil indiqué, il est difficile de détecter le plagiat. Le plagiat est plus facile à détecter par les pré-évaluateurs et les membres de jury qui sont spécialistes de la question.

Mais la rigueur du travail d'encadrement et d'évaluation des mémoires et des thèses ne suffit pas. Notre temps est celui de l'inflation des résultats scientifiques et des publications. Aucun spécialiste n'a la connaissance de tous les travaux disponibles dans un champ de recherche. C'est pourquoi le dispositif de veille scientifique que nos universités également doivent se donner en la matière c'est les logiciels anti-plagiat.

- c) Comment faire éviter le plagiat dans les cours dans nos universités ? L'idée de mettre les cours en ligne augmente l'intérêt de cette question. Remettre dans leur rôle les conseils pédagogiques et scientifiques des départements peut être une solution. Mais il y a là aussi un travail de veille à réserver au logiciel anti-plagiat. Pour

les publications, c'est le travail éditorial et d'évaluation qui est interpellé. Sur ce plan aussi, beaucoup pensent que nos universités doivent doter les rédactions de revue de logiciel anti-plagiat.

Le travail de veille qui incombe à la gouvernance universitaire est impératif et dissuasif. Mais il n'est pas efficace sans la sensibilisation et la formation de la conscience professionnelle. Il ne faut pas oublier que, étant libre de choisir, c'est en son âme et conscience que l'individu opte pour le bien. Il faut former la conscience de l'individu à bien faire et à avoir une préférence pour le bien qu'on lui a appris à faire et qu'il sait faire.

On donne un bon et original contenu à un cours, parce qu'on a une bonne connaissance du contenu mais aussi parce qu'on sait préparer un cours et qu'on sait construire le rapport scientifique que l'enseignant a avec la littérature sur les questions traitées. On fait de son article une bonne et originale contribution scientifique parce qu'on sait faire la recherche et on sait pratiquer l'écriture scientifique et la rédaction scientifique. Pour limiter le plagiat dans les cours et les publications, il faut que la formation de l'enseignant du supérieur et du chercheur (master et doctorat) fasse une bonne place à des UE transversales comme :

- Ethique et déontologie de l'enseignement et de la recherche,
- Méthodologie de la recherche,
- Méthodologie de la Rédaction du texte scientifique,
- Initiation à la rédaction de cours et de manuel didactique.

Au total, la prise en charge des problèmes d'éthique et de déontologie dans l'enseignement supérieur n'interpelle pas seulement l'adoption des codes. Elle nécessite que la gouvernance universitaire soit dans ses rôles de veiller sur l'application des textes et la formation de l'enseignant ou du chercheur à avoir un rapport professionnel à son métier et à ses charges.